

COMMUNE DE SAINTE.FOY.TARENDAISE

COMPTE RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL du Lundi 24 Août 2015

Étaient présents :

Mr Paul CUSIN-ROLLET

Mrs Léon EMPEREUR, Philippe PARIS, Luc MERCIER (procuration Emmanuel MERCIER)

Mmes Annick RECORDON (procuration Georges CHARRIERE) et Béatrice EMPEREUR

Mrs Bertrand MERCIER, Jean-Pierre BASTIEN, Daniel EUSTACHE, Jean Noël GAIDET, Michel MARMOTTAN, (procuration Yannick AMET), Daniel ARPIN

Maire

Adjoint

Conseillers Municipaux formant la majorité des membres en exercice.

Absents : Georges CHARRIERE (procuration Annick RECORDON) Emmanuel MERCIER (procuration Luc MERCIER), Yannick AMET (procuration Michel MARMOTTAN)

Mr Jean Noël GAIDET a été élu secrétaire en conformité avec l'article L.2121.15 du Code général des Collectivités Territoriales.

Le Conseil Municipal,

☞ **DECIDE** de créer un poste d'intervenant en anglais à l'école primaire et maternelle

☞ **DECIDE** de créer deux postes d'agents polyvalents non titulaires pour l'entretien des locaux de la Mairie, de l'Ecole et des salles annexes

☞ **DECIDE** de créer trois postes d'intervenants extérieurs pour l'encadrement des Temps d'Activité Périscolaire.

☞ **DECIDE** de supprimer un poste d'emploi d'ATSEM au 1^{er} septembre prochain, suite à la fermeture d'une classe à l'école primaire et maternelle de Sainte-Foy-Tarentaise (Daniel ARPIN s'abstient)

Mr Paul CUSIN-ROLLET Maire rappelle que les effectifs d'enfants accueillis à l'école maternelle ne cessent de diminuer depuis quelques années, situation qui a conduit l'Inspecteur d'académie à lui notifier, par arrêté du 13 mai 2015, la fermeture de la quatrième classe de maternelle et primaire.

En effet, la commune subit depuis une dizaine d'années une diminution constante de la population permanente, en raison notamment de la difficulté pour les jeunes ménages de s'installer sur le territoire communal (prix du foncier élevé, etc...). Cette tendance structurelle impacte les effectifs scolaires qui sont passés de 95 enfants pour l'année scolaire 2012/2013 à 67 enfants en 2015/2016, soit une diminution d'environ un tiers. Aucune donnée objective ne permet malheureusement de prévoir à terme une inversion de la situation.

Compte tenu de la mesure de fermeture prise par l'Inspecteur d'Académie, le groupe scolaire communal disposera à partir de la prochaine rentrée scolaire, d'une seule classe de maternelle et de deux classes de primaire. Or, la commune emploie actuellement deux ATSEM à temps complet.

Dans ces conditions, le maintien de deux emplois d'ATSEM pour une classe de maternelle est devenu totalement injustifiable au regard des besoins du service.

Le Maire précise que l'agent concerné sera placé en surnombre pendant une durée d'un an à l'issue de laquelle il sera pris en charge par le Centre de gestion de la Savoie dans le cadre du dispositif applicable aux fonctionnaires momentanément privés d'emploi, dans l'hypothèse où aucune solution de reclassement ne pourrait aboutir.

☞ **APPROUVE** le règlement intérieur des T.A.P. et **AUTORISE** le Maire à signer les conventions de prestations avec les intervenants extérieurs.

☞ **FIXE** le prix des repas de la cantine pour la prochaine rentrée scolaire à 6.10€.

☞ **DECIDE** de créer une régie de recettes pour l'encaissement des droits perçus pour les activités périscolaires (Cantine, Garderie et T.A.P.)

☞ **FIXE** la liste des affouagistes

Mr Daniel ARPIN souhaiterait que l'on remette en place les corvées d'affouage plutôt que de demander une participation symbolique aux affouagistes. En effet, lors de l'exploitation des lots et en particulier l'évacuation des bois, certaines personnes irrespectueuses des biens communaux provoquent des dégâts importants sur les routes de montagne ou laissent les branches en travers.

Mr **Daniel EUSTACHE** partage cet avis et ajoute sur le bois d'affouage ne doit être donné que pour du bois de chauffage sur des parcelles de faible valorisation forestière.

Mr **Léon EMPEREUR** est d'accord sur le fond mais rappelle qu'il est très difficile de contrôler les corvées.

Mr **Paul CUSIN-ROLLET** Maire rappelle que le bois d'affouage n'est pas une obligation et ajoute qu'un courrier sera envoyé aux affouagistes pour les sensibiliser sur les dégâts occasionnés sur les routes de montagne lors de l'exploitation des lots de bois. En cas de non-respect de ces consignes, la commune se réservera le droit de ne plus inscrire certaines personnes l'année suivante.

↳ **AUTORISE** le Maire à signer le marché avec le groupement d'entreprises SOCCO/BRUNO TP pour les travaux de « Gestion de la Plaine de Viclair vis-à-vis du risque inondation et restauration des milieux aquatiques » pour les montants suivants :

Le montant du marché SOCCO/BRUNO TP s'établit comme suit :

- base : 594 975€ HT€ HT
- base + option N°1 : 690 295.80€ HT
- base + option N°2 : 658 646.50€ HT

(Daniel EUSTACHE vote CONTRE car il rappelle qu'il n'est pas d'accord avec ces travaux)

↳ **DECIDE** de verser une subvention complémentaire à l'office du tourisme pour la prise en charge de l'assurance de "accrobranche d'un montant de 1260€

↳ **APPROUVE** le rapport d'activité 2014 de la M.I.H.T.

↳ **APPROUVE** les tarifs publics du club enfants pour la saison d'hiver 2015/2016 comme suit :

	Tarifs Publics 2015-2016			
	1 Jour	3 Jours	5 Jours	6 jours
Journée sans repas 8h45-12h/13h30-16h45	37 €	94 €	156 €	187 €
Journée avec repas 8h45 à 16h45	47 €	131 €	209 €	252 €
Demi-journée 8h45-12h ou 13h30-16h45	26 €	66 €	107 €	131 €
Demi-journée + repas	39 €	107 €	174 €	209 €
1 heure	12 €			
Repas + encadrement (12h-13h30)	33 €			

↳ **EMET** un avis défavorable à l'adhésion à la Charte du Parc National de la Vanoise pour les raisons suivantes :

Mr **Paul CUSIN-ROLLET** Maire fait un bref historique de ce dossier.

Il expose que la loi de 2006 a réformé profondément les parcs nationaux. D'une part, le Parc National est formé d'un cœur régi par décret du 21 avril 2009 et d'une aire d'adhésion, espace constitué par l'ensemble des communes adhérant à une charte. D'autre part, les parcs sont dorénavant guidés dans leurs actions par cette charte. Celle-ci porte sur les 2 ensembles (cœur + aire d'adhésion) car ils entretiennent des solidarités écologiques et des continuités géographiques. La charte exprime un projet de territoire pour 15 ans.

Cette charte fixe également des objectifs de protection des patrimoines pour le cœur du Parc. Elle propose des orientations, des mesures de développement durable et de mise en valeur des patrimoines pour l'aire d'adhésion.

Le projet de charte a été élaboré par le Conseil d'Administration du PNV à l'issue de 5 années de concertation avec les principaux acteurs du territoire, notamment avec l'Association des Maires du PNV pour la défense de l'intérêt collectif des communes.

En application du Code de l'environnement, l'avis des principaux partenaires publics ou territoriaux a été sollicité sur le projet de charte et le rapport d'évaluation environnemental.

Par la suite, le projet a été soumis à enquête publique en octobre 2012.

Le Conseil d'administration a examiné les avis de la consultation préalable et de la consultation publique, les avis de l'autorité environnementale et l'avis du Commissaire enquêteur.

Le Conseil d'administration a proposé au Ministère en charge du dossier les modifications à apporter au projet de charte afin d'améliorer sa lisibilité.

Après avis du Conseil National de Protection de la Nature et du Comité Interministériel des Parcs Nationaux, le Ministre a présenté le projet de Charte au Conseil d'Etat pour examen. Enfin, la charte a été approuvée par décret n°2015-473 du 27 avril 2015.

Toutes les communes ainsi et les Communautés de communes ont été à nouveau saisies par Mr le Préfet de Région Rhône Alpes.

La Maison Intercommunale de Haute-Tarentaise, dans sa séance du 22 juin 2015, a émis un avis défavorable à l'adhésion à la charte pour l'ensemble des communes de son territoire.

Il s'agit désormais que chaque commune concernées délibère sur l'adhésion à la charte.

Mr Paul CUSIN-ROLLET Maire insiste sur le fait que le Conseil Municipal de Sainte-Foy-Tarentaise se sent responsable de l'environnement au sens large dans toutes ses composantes et que les points qu'il va exprimer ne signifient en aucun cas qu'il perd de vue cette dimension.

Cependant, ce dossier manque toujours singulièrement de clarté et de lisibilité.

Les orientations concernant la zone d'adhésion appellent beaucoup de remarques :

- Orientations trop générales aux contenus indiscernables, sans dispositifs concrets*
- Orientations qui ne permettent pas une analyse sereine des enjeux et contraintes qui pèseraient sur les territoires.*

Cette charte fait peser la menace d'une organisation future où une nouvelle tutelle pourrait s'installer sur l'ensemble des domaines de compétences communales touchant à leur développement, leur économie, leur patrimoine et leurs activités.

Il est à craindre que la charte du PNV ne deviennent une strate supplémentaire de préconisations, voire de censure, rendant encore plus complexe la lisibilité des procédures et des documents.

Il convient également de s'interroger sur la représentation des points de vue communaux au sein du Conseil Administratif du Parc pour faire entendre sereinement et démocratiquement, dans l'équilibre, les avis et objectifs des élus, émanation de l'ensemble de la population.

Mr Paul CUSIN-ROLLET Maire rappelle que la commune de Sainte-Foy-Tarentaise a déjà payé un très lourd tribut au nom de l'environnement avec le classement des forêts de protection, le classement du vallon du Clou, les zones de présence d'espèces protégées comme le papillon Apollon, rendant quasiment impossible tout développement économique de la Commune.

A chaque nouveau dossier visant à assurer un développement économique de la commune nécessaire au maintien de la population locale, les élus de la Commune se sont toujours heurtés à des représentants des services de l'Etat, à des associations de protection de la nature avec qui il n'a jamais été possible de discuter, ni d'échanger, ni de trouver des compromis.

L'aspect économique n'a jamais pu avoir sa place dans les démarches environnementales, ce qui est extrêmement préjudiciable pour l'avenir du territoire communal.

Cette charte apparait comme une couche supplémentaire au millefeuille environnemental de plus en plus illisible. Elle menace notre légitimité et notre responsabilité de toujours et impose des contraintes inacceptables pour les habitants qui se battent pour continuer à vivre et à travailler dans les territoires ruraux.

☞ **APPROUVE** la participation de la Régie Electrique de Sainte-Foy-Tarentaise au Groupement d'Intérêt Public en vue de l'acquisition de dispositifs de comptage communicant.

☞ **CONFIRME** sa volonté de limiter les changements de puissances souscrites des compteurs électriques à une fois par an et par point de comptage et d'interdire les abonnements saisonniers.

↳ **ACCEPTÉ** le projet d'échange de la parcelle communale D 605 (22 m²) contre une partie à prendre (environ 30 m²) sur la parcelle D 606, propriété de Mme Jeannine EMPEREUR-MOT & consorts, **FIXE** le prix des terrains à 60 €/m² (zone UAz du POS) et **AJOUTE** que l'échange s'équilibrera par le paiement d'une soulte

↳ **ACCEPTÉ** la proposition de vente de l'ancienne fruitière du Miroir à Mme Colette BEL au prix de 300 000 €, net vendeur, et sans conditions suspensives d'obtention de crédit ;

↳ **EMET** un avis défavorable à la proposition d'élargissement de la RD 902 en sortie avale du Chef-lieu sollicitée par le Conseil Départemental afin d'améliorer les conditions de circulation hivernale. Le Conseil Municipal craint que la vitesse des véhicules augmente au détriment de la sécurité de la sortie du lotissement.
(Luc MERCIER s'abstient).

↳ **SOLLICITE** une subvention au taux le plus élevé auprès du Conseil Départemental pour l'achat d'une chargeuse pour le déneigement.

Questions diverses :

La commune émet un avis favorable à la prise en charge, de 5 % supplémentaire du montant des travaux de réfection de la placette en plus de ses millièmes dans la copropriété des Charmettes.

Le Conseil Municipal rappelle aux propriétaires de chiens qu'il est strictement interdit de les laisser divaguer sur tout le territoire communal.

La séance est levée à 21H30.

Le secrétaire
Jean Noël GAIDET

Le Maire,
Paul CUSIN-ROLLET

